

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 5 FEVRIER 2007

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT
LE QUINZE FEVRIER A VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 13
Nombre de conseillers représentés	: 15
Nombre de conseillers absents	: 6

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.

Jacques LEMAIRE, Bernard MARTIN, Alain DEBRAINE, Adjointes au Maire.

Bernard DEFLANDRE, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Catherine GUINARD, Jean HAMAYON, Christian LECLERC, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques CHARTIER, Micheline FONTAINE-PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Christine LAQUA, Suzanne RENAUD, Nathalie TISSERAND.

PROCURATIONS: Nathalie TISSERAND à Catherine GUINARD ;
Suzanne RENAUD à Jacques LEMAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain DEBRAINE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et lit l'ordre du jour du Conseil municipal. Il propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil municipal à savoir :

- Information : Délégations exercées par M. le Maire (nouveau point n°1) ;
- Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2006 (nouveau point n°2) ;
- Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2007 (nouveau point n°3).

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

1) DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

M. le Maire énonce les délégations qu'il a exercées au nom du Conseil municipal depuis le Conseil du 9 janvier 2007.

- Arrêté n° A 05/2007 : Intégration du PPRI dans les annexes du POS valant PLU de la commune de Champlan.
- Signature du marché à procédure adaptée pour la modification du POS avec la société SIAM située 1, place de Chevy – GIF SUR YVETTE. Montant : 8 000 € HT.
- Signature du marché relatif à la régie publicitaire du bulletin municipal avec la société Conseil Marketing Publicité située 55, bd de Courcerin – 77435 MARNES LA VALLEE - Cedex 2. Montant recettes : mini 5 000 € HT, maxi 15 000 € HT.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2006

Le procès verbal détaillé du Conseil municipal du 7 décembre 2006 est modifié de la manière suivante :

- Remplacement page 11 de la première phrase du 6^{ème} paragraphe :
« Mme GUINARD demande la création d'un poste de gestionnaire de cuisine à plein temps se justifie. »
Par :
« Mme GUINARD demande si la création d'un poste de gestionnaire de cuisine à plein temps se justifie. »
- Remplacement page 13 du 7^{ème} paragraphe :
« M. le Maire répond qu'il s'agit d'une liaison froide et que le CCAS a loué un véhicule frigorifique jusqu'en février 2006, le temps que la commune ait pris en location un deuxième véhicule électrique.
Par
« M. le Maire répond qu'il s'agit d'une liaison froide et que le CCAS a loué un véhicule frigorifique jusqu'en février 2006, le temps que la commune ait acheté un deuxième véhicule électrique. »
- Ajout page 14 après le 6^{ème} paragraphe de la phrase suivante :
« Il tient à souligner que cet agent avait démontré qu'il avait de bonnes compétences et la maîtrise de sa fonction ».

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 7 décembre 2006 ainsi modifié à l'unanimité moins un vote CONTRE (M. LECLERC).

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JANVIER 2007

Le procès verbal détaillé du Conseil municipal du 9 janvier 2007 est modifié de la manière suivante :

- Remplacement page 10 de la première phrase du 1^{er} paragraphe :

« M. LECLERC rappelle qu'il a appris par le biais de Mrs FONTENAILLE et DELAHAYE, lors de la seule réunion publique dédiée à l'intercommunalité en octobre 2005, que le Maire brigait le poste Vice-président en charge de l'environnement.»

Par

« M. LECLERC rappelle qu'il a appris par le biais de M. FONTENAILLE, lors de la seule réunion publique dédiée à l'intercommunalité en octobre 2005, que le Maire brigait le poste Vice-président en charge de l'environnement.»

- Remplacement page 18 de la 2^{ème} phrase du 10^{ème} paragraphe :

« Il précise qu'il a téléphoné au Tribunal administratif de Versailles et qu'il lui a été indiqué qu'il était possible qu'il y ait un arbitrage pour régler ces contentieux.»

Par

« Il précise qu'il avait téléphoné au Tribunal administratif de Versailles et qu'il lui a été indiqué qu'il était possible de procéder à un arbitrage entre les parties pour statuer sur la recevabilité de ces contentieux.»

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 9 janvier 2007 ainsi modifié à l'unanimité moins un vote CONTRE (M. LECLERC).

4) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES D'EUROP'ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charge qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune,

VU la délibération n°EE2007.1.12 du 23 janvier 2007 du Conseil communautaire d'Europe Essonne décidant que la commission locale d'évaluation des transferts de charges sera composée de deux représentants titulaires par commune membre de la Communauté et demandant aux Maires des communes de procéder à la désignation de leurs représentants titulaires dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal à la Commission locale des transferts de charges d'Europe Essonne,

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des deux représentants du Conseil municipal qui seront délégués titulaires à la Commission locale des transferts de charges d'Europe Essonne,

Candidats pour les deux postes de représentants du Conseil municipal à la Commission locale des transferts de charges d'Europe Essonne :

- M. MARTIN;
- M. GRONDIN;
- M. LECLERC.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15 (quinze) ;
- Nombre de bulletins litigieux : 2 (deux) ;
- Nombre de bulletins blancs : 0 (zéro) ;
- Nombre de suffrages exprimés : 13 (treize) ;
- Majorité absolue : 7 (sept).

Résultat du vote :

- M. MARTIN 12 (douze) ;
- M. GRONDIN 13 (treize) ;
- M. DEBRAINE 1 (un) ;
- M. LECLERC 0 (zéro).

Messieurs GRONDIN et MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés délégués titulaires de la Commission locale des transferts de charges d'Europe Essonne, représentants de la commune de Champlan.

5) BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES POUARDS ANNEE 2007

M. le Maire lit la note de synthèse relative à ce budget et le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2007 de la Zone d'Activités des Pouards,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 27 janvier 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2007 de la Z.A. des Pouards ainsi qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	642 930,04 €	642 930,04 €

6) BUDGET PRIMITIF 2007 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. le Maire lit la note de synthèse relative à ce budget et le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2007,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 février 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2007 des services public d'assainissement et de distribution d'eau potable, équilibré ainsi qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	56 509,00 €	56 509,00 €
Investissement	471 774,00 €	471 774,00 €

7) BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA COMMUNE

M. le Maire lit la note de synthèse relative à ce budget et le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2007,

VU l'avis favorable des Commissions Finances du 27 janvier 2007 et 3 février 2007,

Messieurs LECLERC et SEGUINOT, en tant que présidents d'associations ne participent pas au vote du chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 (une) ABSTENTION (Mme GUINARD) et 1 (un) vote CONTRE (M. LECLERC),

- **ADOpte** le Budget Primitif 2007, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	4 538 910 €	1 919 499 €
Recettes	4 538 910 €	1 919 499 €

8) SUBVENTIONS 2007 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif de la Commune 2007,

VU l'avis favorable des Commissions Finances du 27 janvier 2007 et 3 février 2007,

Messieurs SEGUINOT et M. LECLERC, en tant que Présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 (un) vote CONTRE (Mme GUINARD),

- **DECIDE** de verser, pour l'année 2007, aux associations et organismes de droit privés les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2007
A.D.E.P.	305,00 €
Atelier Handicapé de Morangis	305,00 €
Centre Information Jeunesse Essonne	84,00 €
Club Olympique de Champlan Football	12 000,00 €
Club Olympique de Champlan Gym Danse	19 000,00 €
Comité de Défense de Champlan	750,00 €
Comité d'Hygiène Santé Bucco Dentaire	105,00 €
Comité des Fêtes de Champlan	11 750,00 €
Divers Anciens Combattants	500,00 €
Judo Club de Champlan	9 300,00 €
Le Triangle Vert	12 007,00 €
Le Village	4 000,00 €
Les Nuages de Plumes de Champlan	900,00 €
Orchestre Instrumental de Champlan	300,00 €
Randonnée Pédestre de Champlan	200,00 €
Tennis Club de Champlan	12 340,00 €
Théâtre Kangourou	1 200,00 €
Théâtre de Longjumeau	5 980,00 €
Section des Jeunes Sapeurs Pompiers Palaiseau	200,00 €
Seishin Tanren Dojo	1 000,00 €

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

9) SUBVENTION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ORGYVETTE- ANNE 2007

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 05.02.01.08 du 1er février 2005 concrétisant l'adhésion de la commune de Champlan au CLIC ORGYVETTE,

VU le souhait de la Commune de Champlan de développer, dans le cadre d'un réseau, des actions de prévention du vieillissement, des actions qui assurent aux personnes âgées une qualité de vie et de soins, et des actions de soutien aux aidants naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention au Centre Local d'Information et de Coordination de Gérontologie ORGYVETTE pour l'année 2007 sur la base de 0,20 € par habitant, soit un montant annuel de 496,60 euros ;
- **DIT que** cette dépense est inscrite au budget primitif 2007.

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2007 INSTITUT MEDICO EDUCATIF André NOUAILLE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'IME « André NOUAILLE » de Massy accueille des enfants de 4 à 14 ans présentant un handicap entraînant des retards du développement et notamment un enfant dont les parents habitent Champlan,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Institut Médico Educatif « André NOUAILLE » qu'une participation soit versée par la commune, identique à celle des enfants scolarisés dans les écoles de Champlan, pour l'enfant issu de Champlan et scolarisé dans cet établissement,

CONSIDERANT que l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public, association reconnue d'utilité publique, est l'organisme gestionnaire de l'IME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de 130 € (cent trente euros) à l'Institut Médico Educatif « André NOUAILLE » dont le RIB nous a été transmis,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007.

11) ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D NUMERO 785

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols arrêté de la Commune,

VU la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 décembre 2006, portant sur la parcelle cadastrée section D numéro 785 pour un montant de 340 000 €, compris la commission de l'agence d'un montant de 20 000 €,

CONSIDERANT la situation de cette parcelle, incluse dans la réserve pour service public numéro 10 au Plan d'occupation des Sols de la commune,

VU l'avis du service du Domaine de la Trésorerie de l'Essonne reçue le 24 janvier 2007 estimant à 320 000 € le prix de la parcelle cadastrée section D numéro 785 qui comprend une habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section D numéro 785 ayant une superficie de 1381 m² ;
- **FIXE** le prix d'acquisition de ladite parcelle au prix proposé par le service du Domaine pour un montant de 320 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2007.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION / SUPPRESSIONS DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes, l'un d'adjoint administratif principal de 1ère classe et l'autre d'adjoint technique principal de 2ème classe, afin de permettre l'avancement de grade de deux agents communaux,

Le Maire informe le Conseil municipal que pour procéder aux avancements de grade prévus pour l'année 2007 en fonction du tableau, il convient de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

En contrepartie, M. le Maire propose de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'agent technique qualifié à temps complet.

Il rappelle la lettre du Ministre de l'intérieur du 1er juillet 1997 faisant observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CTP ».

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint d'administratif principal de 1ère classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'administratif principal de 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint technique qualifié à temps complet ;
- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois annexé ci-joint qui intègre les modifications proposées ;
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES PERMANENTS AU 15 FEVRIER 2007

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur chef	B	2	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	5	5	
Total filière administrative		14	13	0
Filière Technique				
Contrôleur de travaux	B	3	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise qualifié	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	15	11	1
Total filière technique		29	22	1
Filière Sociale				
ATSEM de 1ère classe	C	1	1	
ATSEM de 2ème classe	C	2	2	
Agent social qualifié	C	1	0	1
Total filière sociale		4	3	1
Filière Culturelle				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1
Total filière culturelle		5	3	2
Filière Police				
Chef de police municipale	C	1	1	
Total filière police		1	1	0
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	8	1	
Total filière animation		11	2	0
TOTAL		65	45	4

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES NON PERMANENTS AU 15 FEVRIER 2007

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	
Agent Recenseur	C	6	6	6
Total filière administrative		8	7	7
Filière Technique				
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	0
Total filière technique		1	0	0
Filière Animation				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4	0	0
Total filière animation		4	0	0
TOTAL		13	0	7

13) MODIFICATION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres;

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G en date du 10 octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 12 juin 2006, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP/CNP Assurances;

VU la délibération n° 02.02.20.02. Du Conseil Municipal en date du 20 février 2006 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU la délibération N° 06.10.17.14 du 17 octobre 2006 du Conseil municipal décidant l'adhésion de la commune au nouveau contrat groupe du C.I.G. ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les agents titulaires travaillant moins de 28 heures par semaine;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 06.10.17.14 en date du 17 octobre 2006 ;
- **APPROUVE** les taux et prestations négociées pour la Collectivité de Champlan par le Centre du Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2007 au contrat d'assurance groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et jusqu'au 31 décembre 2010 :
 - Pour les agents CNRACL ainsi que les agents titulaires travaillant moins de vingt-huit (28) heures hebdomadaire et cotisant à l'IRCANTEC pour les risques :
 - Décès,
 - Accident de service et maladies professionnelles,
 - Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité,
 - Maternité/adoption,
 - Maladie ordinaire,
 - Au taux de 11,10 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire et sans franchise sur le risque longue maladie / maladie longue durée / invalidité / disponibilité ;
- **PREND ACTE** que les frais du C.I.G, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

14) LISTE DES BENEFICIAIRES DE LOGEMENT DE FONCTION

Le Maire expose :

L'article 21 de la loi numéro 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à l'attribution des logements de fonction, exige en premier lieu une délibération de l'Assemblée Délibérante.

Au terme de cet article « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la Collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. »

Elle doit également indiquer la situation et la consistance des locaux ainsi que les avantages accessoires liés à l'usage du logement. C'est-à-dire : conditions financières générales d'utilisation, fourniture et s'il y a lieu remboursement des charges et des prestations accessoires (eau, gaz, électricité), ces derniers devant être expressément prévus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ° 90-1067 relative la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU le Code du Domaine de L'Etat et notamment les articles R92 à R10, D12 à D15, A91 à A93,

VU la délibération n° 05.09.06.03 du 6 septembre 2005 établissant la liste des bénéficiaires de logement de fonction,

VU l'arrêt des missions de gardien remplaçant du complexe sportif d'un agent de maîtrise des services techniques à compter du 13 septembre 2006 en raison de l'arrêt des prestations assurées par la Mairie le samedi et le dimanche à savoir l'ouverture et la fermeture du gymnase et des vestiaires de foot, le traçage des terrains entre deux matches, le nettoyage du vestiaire, la mise en place de complément pour les festivités s'il y a nécessité en dehors des horaires des services techniques, la mise à disposition et la réception du minibus, la surveillance de la porte de la Mairie lors des mariages en remplacement du policier municipal, l'aide au service de table le 8 mai et le 11 novembre,

CONSIDERANT le fait que l'agent d'entretien qualifié chargé de l'entretien et de la gestion alimentaire du foyer des personnes âgées travaille du lundi au vendredi sur des horaires de journée ne nécessitant pas d'être logé sur place,

CONSIDERANT que les missions de l'agent d'entretien des services techniques chargé d'assurer l'astreinte de 17h00 à 22h30 du lundi au vendredi pendant la période scolaire au niveau du gymnase vont cesser à compter du 1er mars 2007, date à laquelle devrait être opérationnel le nouveau système d'accès automatique au gymnase, et que de ce fait le logement pour nécessité absolue de service ne se justifie plus,

CONSIDERANT que le projet soumis au Comité technique paritaire du 12 janvier 2002 prévoit que l'agent d'entretien qualifié, l'agent de maîtrise et l'agent d'entretien des services techniques mentionnés précédemment ne bénéficieront plus d'un logement pour utilité de service mais seront logés par le biais d'une convention au tarif social définie dans la délibération n° 05.09.06.03 qui garantira expressément la possibilité pour ces trois agents d'occuper leurs logements actuels jusqu'à leur départ en retraite ou à leur demande de mutation,

VU l'avis partagé du Comité technique paritaire du 12 janvier 2006, soit trois voix contre, trois voix pour et une abstention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 (une) ABSTENTION (Mme TISSERAND représentée par Mme GUINARD) et 1 (un) vote CONTRE (Mme GUINARD),

- **ADOpte** le tableau des emplois bénéficiaires de logement de fonction pour nécessité de service, présenté comme suit :

Logements attribués pour nécessité absolue de service :

Emploi	Adresse	Avantages accessoires
Chef de Police Municipale	2, rue de l'Yvette	Fourniture gratuite : eau, gaz électricité, chauffage. Abonnement Gratuit : téléphone Les communications sont à la charge de l'agent.

- **ANNULE** la délibération n° 05.09.06.03. Du 6 septembre 2005 établissant la liste des bénéficiaires de logement de fonction,
- **INVITE** M. le Maire à prendre les décisions individuelles concernant l'application de la présente délibération.

15) RETROCESSION DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA VOIRIE CADASTRES SECTION A NUMEROS 993 ET 998

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande de rétrocession à la commune des terrains et équipements communs, par les copropriétaires de la voie privée comprenant les numéros 172 a, 172 b, 172 c, 172 d, 174 a, 174 b, 174 c et 174 d route de Versailles,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer ces terrains et équipements communs dans le domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 (une) ABSTENTION (M. MARTIN),

- **ACCEPTÉ** la rétrocession des terrains et équipements communs de la voie privée, à savoir voies, canalisations, réseaux, éclairage public, ouvrages et constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux;
- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public de la commune les parcelles cadastrées : section A numéro 993 pour une surface de 491 m² et section A numéro 998 pour une surface de 490 m²;
- **DIT** que les frais correspondants sont inscrits au budget communal.

16) POINT D'INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE SIAGV EN 2005

M. LEMAIRE présente une synthèse du rapport d'activité 2005 du Syndicat Intercommunal pour l'accueil des Gens du Voyage :

« Au cours de l'exercice 2005, l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'accueil des Gens du Voyage a été presque totalement consacrée au fonctionnement de l'aire de passage des Ulis et à la phase conception de l'aménagement de l'aire de Chilly-Mazarin.

- Travaux liés à l'aire des Ulis
Des travaux d'améliorations ont été effectués au début de l'été. Ces derniers ont consistés :
 - en l'aménagement d'une prise de débit de temps secs et d'un réseau d'eaux usées pour éviter les pollutions quotidiennes des usagers de l'aire sur le milieu naturel. Les voyageurs nettoyant journallement leurs véhicules et emplacements avec des produits détergents, il a fallu récupérer ces eaux chargées et les envoyer sur le poste d'eaux usées ;
 - en la création d'un abri et d'un terrain de jeux.
- Terrain de Chilly-Mazarin
Cette année, le projet du terrain de Chilly-Mazarin a pris forme. Les études préalables ont été réalisées. Le règlement d'assainissement en vigueur sur la commune impose un débit de rejet de 1,2 l/s/hectare lotis, un bassin devra être rajouté au projet.
- Financements prévus pour l'aire de Chilly-Mazarin
La CAF de Paris ne subventionnera plus les opérations en investissement. La subvention d'aide à la gestion, dénommée « allocation de logement temporaire », attribuée par la DDASS est en cours de renouvellement.

DEPENSES HT		RECETTES TTC
TRAVAUX 720 000		64 029
VRD	398 000	Subvention du Conseil Général : 30 % des dépenses subventionnables (dans la limite du plafond de l'Etat)
Bâtiment	272 000	
Appentis	12 500	
Clôture	25 000	
Pré paiement	12 500	
		149 400
FRAIS D'ETUDES ET ANNEXES 24 150		Subvention du Conseil Régional : 40 % des dépenses subventionnables (montant plafonné à 70 % de 15 245 € * 14 places)
Maîtrise d'œuvre	0	
Assistance MO	6 000	
Géomètre	2 500	
Laboratoire de sols	5 000	Subvention de l'Etat : 70% plafonné à 15 245 € par place
Coordination SPS	3 450	
Contrôle technique bâtiments	3 000	
Contrôle et suivi du chantier	4 200	Emprunt 529 209

MATERIEL ET MOBILIER	1 700		
mobilier	1 700		
TOTAL DEPENSES HT	745 850		
MONTANT DE LA TVA	146 190		
TOTAL DEPENSES TTC	892 040	TOTAL RECETTES TTC	892 039

○ Divers

La participation des communes membres du syndicat a été fixée pour l'année 2005 à 2,85 euros par habitant pour permettre d'assurer les charges de fonctionnement liées au Syndicat, le fonctionnement de l'aire des Ullis et les nouvelles études.

Le SIAGV a missionné un bureau d'études pour voir les incidences liées à l'éventuelle intégration de la CAPS ou à la sortie de Palaiseau et d'Igny sur le budget du Syndicat. »

17) QUESTIONS DIVERSES

1. Courrier de la DDE sur l'organisation d'une analyse triennale des objectifs fixés par les documents d'urbanisme

M. le Maire indique que l'obligation faite aux communes d'organiser un débat sur les résultats de l'application du POS/PLU dans les trois ans après le vote de la délibération pour ce qui concerne la satisfaction des besoins en logements ne s'applique pas à Champlan en raison des servitudes d'utilité publique en matière de construction liées à la proximité d'Orly.

2. Installations classées – Société Modeluxe Linge Service

M. le Maire indique que le Préfet de l'Essonne a pris le 1^{er} février 2007 l'arrêté autorisant cette société à exploiter à Chilly-Mazarin, une installation de lavage, de blanchissage de linge, activité relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 0 heure05 minutes le 16 février 2007

M. le Secrétaire de séance
Alain Debraine

M. le Maire
Marc Loué